Médecins : protéger votre e-réputation !

Médecins : protéger votre e-réputation !

Paris, le vendredi 16 juin 2017 – De plus en plus de sites Internet et moteurs de recherche proposent aux internautes de publier des avis ou de noter les médecins qu'ils ont consultés.

Plusieurs Conseils départementaux et de nombreux médecins ont fait part, ces derniers mois, au Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM) de la recrudescence d'avis dépréciatifs publiés sur Internet par des patients et des difficultés rencontrées par les praticiens pour obtenir la suppression ou le déréférencement des contenus qui portent atteinte à leur réputation. Ceci alors que le médecin, lui, « *est confronté à un devoir de réserve lorsqu'il s'agit d'un des patients qui l'a consulté alors même que sa réputation peut être injustement mise en cause* » comme le rappelle l'Ordre qui publie une fiche-conseil à l'adresse de ces praticiens malmenés.
Celle-ci explique ainsi comment faire disparaitre des commentaires désobligeants sur Google ou obtenir la suppression ou le déréférencement de données personnelles aux termes de la récente loi « *pour une République numérique* » et de l'article L.111-7-2 du code de la consommation qui « *impose ainsi aux personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à collecter, modérer ou diffuser des avis en ligne provenant de consommateurs* » de « *délivrer aux utilisateurs une information loyale, claire et transparente sur les modalités de publication et de traitement des avis mis en ligne* ».
L'Ordre signale également avoir averti la CNIL, la DGCCRF et le Ministère de la santé de ces problèmes et avoir interrogé « *les principaux assureurs pour savoir si dans le cadre de la protection juridique associée à l'assurance en responsabilité civile, l'assureur propose des solutions couvrant les atteintes à la e-réputation* »…[lire la suite]
Pour en savoir plus et protéger votre « e-réputation »

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle… ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur

Réagissez à cet article

Source : *JIM.fr – Médecins : protéger votre e-réputation !*

Courriel issu d'une messagerie non déclarée à la Cnil : preuve licite

Même si un employeur n'a pas déclaré son système de messagerie professionnelle auprès de la Cnil, le courriel issu de ce système et produit dans un contentieux prud'homal reste une preuve licite, a affirmé la Cour de cassation dans un arrêt du 1er juin 2017.…[Lire la suite]

Denis JACOPINI anime des **conférences, des formations** sur la mise en conformité CNIL, des formations sur la protection des données Personnelles et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **obligations et moyens de se mettre en conformité avec le RGPD, futur règlement européen relatif à la Protection des Données Personnelles** (Autorisation

de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Plus d'informations sur notre page formations.

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

La CNIL sanctionne un dentiste pour non respect de la Loi Informatique et Libertés

La CNIL sanctionne un dentiste pour non respect de la Loi Informatique et Libertés

La formation restreinte de la CNIL a prononcé une sanction de 10 000 € à l'encontre d'un cabinet dentaire, pour non-respect du droit d'accès et non coopération avec la CNIL. [NDLR : La CNIL n'avait pas de dent particulière contre le dentiste mais…]

En novembre 2015, la CNIL a reçu une plainte d'un patient ne parvenant pas à accéder à son dossier médical détenu par son ancien dentiste.
Les services de la CNIL ont plusieurs fois interrogé le cabinet dentaire au sujet de cette demande.
En l'absence de réponse de sa part, la Présidente de la CNIL a mis en demeure le cabinet dentaire de faire droit à la demande d'accès du patient et de coopérer avec les services de la Commission.
Faute de réponse à cette mise en demeure, la Présidente de la CNIL a désigné un rapporteur afin que soit engagée une procédure de sanction à l'encontre du responsable de traitement.

Après examen du dossier, la formation restreinte de la CNIL a considéré :
• qu'il y avait bien un manquement au droit d'accès du patient prévu par la loi ;
• que les obligations déontologiques auxquelles sont soumises les professions médicales, notamment celles liées au secret médical, ne pouvaient justifier au cas d'espèce une absence de communication du dossier médical au plaignant.
• que le cabinet dentaire avait fait preuve d'un défaut manifeste de prise en compte des questions Informatique et Libertés et avait méconnu son obligation de coopération avec la CNIL résultant de la loi.

Compte tenu de l'ensemble de ces circonstances propres au cas d'espèce dont elle était saisie, la formation restreinte a donc décidé de prononcer une sanction pécuniaire de 10 000 euros à l'encontre du cabinet dentaire.
En rendant publique sa décision, elle a souhaité rappeler aux patients leurs droits et aux professionnels de santé leurs obligations.
Chaque année, la CNIL reçoit un nombre significatif de plaintes concernant le droit d'accès à un dossier médical. Près de la moitié des demandes d'accès concernent des médecins libéraux.

Dans ce contexte, il est nécessaire de souligner que chaque professionnel de santé doit mettre en place une procédure permettant de répondre aux demandes faites par le patient d'accéder aux données figurant dans son dossier médical et administratif.
La loi informatique et libertés précise également que les données de santé peuvent être communiquées directement à la personne ou, si elle le souhaite, à un médecin qu'elle aura préalablement désigné (article 43).
Enfin, la communication du dossier médical doit être faite au plus tard dans les 8 jours suivant la demande et au plus tôt dans les 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à 2 mois…[lire la suite]

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DIRECCTE n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Une sanction pécuniaire prononcée notamment pour non coopération avec la CNIL | CNIL*

La carte d'identité biométrique ne protège pas les données personnelles

La carte d'identité biométrique ne protège pas les données personnelles

Invité sur les ondes de l'émission matinale Expresso ce mardi 13 juin 2017, Chawki Gaddes, président de l'instance nationale de la protection des données personnelles Tunisienne souligne que le projet de loi relatif à la carte d'identité biométrique présente certains risques sur la vie privée et la protection des données des citoyens. Ceci est valable au niveau des contenus comme à celui des mécanismes de leur création, utilisation et gestion, particulièrement avec les nouvelles technologies d'information et de communication.

Il a aussi attiré l'attention sur le fait que la reconnaissance automatique des personnes constitue une source d'inquiétude en l'absence du cadre légal judicieux pour la protection des libertés et des droits des personnes. A ce stade il ajoute qu'il est nécessaire de prévoir la mise en place du cadre légal pour les utilisations possibles et autorisées de la carte d'identité biométrique.
Quant à l'adresse de la personne sur sa carte d'identité, Chawki Gaddes considère ceci absurde et inacceptable, vu que l'adresse n'est pas un constituant d'identité et que ça pourrait changer.
Sur la même question d'absence de cadre légal, le président de l'instance nationale de la protection des données personnelles a appelé à la nécessité de mettre en place une loi spéciale relative au système des renseignements. Ce dernier est très important, tout Etat dans le monde entier dispose d'un système de renseignement et procède aux opérations d'écoutes téléphoniques, c'est pour cela qu'il faut prévoir une loi convenable, qui permet à l'Etat de protéger la sécurité et la défense nationale…[lire la suite]

Réagissez à cet article

Source : *Chawki Gaddes : La carte d'identité biométrique ne protège pas les données personnelles*

Piratage informatique : en un week-end, une entreprise de Jurançon a tout perdu

Piratage informatique : en un week-end, une entreprise de Jurançon a tout perdu

---

Un pirate informatique a crypté tous les dossiers de l'entreprise Marlotte Piscines, à Jurançon.
Exemplaire et angoissant. **Quand les quatre membres de l'entreprise Marlotte Piscines rentrent de week-end lundi dernier, ils réactivent leurs ordinateurs. Et là, panique, les ordis sont vides.** Totalement vides.
« L'attaque a eu lieu dans la nuit du vendredi au samedi, entre 2 h 54 et 3 h 05 », relate Lionel Dorado, le patron de la petite entreprise familiale sise sur la zone d'activité du Vert Galant, à Jurançon. « Il paraît qu'on a eu un virus dernier cri, un virus de "psychopathe", m'a dit un informaticien. Il a passé tous les pare-feu et les anti-virus pour crypter absolument tous les dossiers. Tous les fichiers portaient le nom d'ambrosia.master et ne pouvaient s'ouvrir. Sur la sortie de l'imprimante, il y avait trois feuilles écrites en anglais qui disaient que nous avions été piratés, que tout était crypté et que j'avais 36 heures pour payer une rançon. Plus vous attendrez, plus ce sera cher, précisait la lettre. »
Dès lundi matin, plainte est déposée au commissariat de police de Pau.
Dans le même temps, il a fallu relancer la machine comme si tout repartait de zéro. « On avait sauvegardé sur des disques durs mais ils ont été cryptés aussi. Fichiers clients, factures, photos, courriers, tout avait disparu. Heureusement, ma secrétaire a tout gardé sur papier. On a tout racheté à neuf et on a tout remis en place, comme si on lançait une nouvelle société. **Mardi, on a écrit au pirate qui en retour nous a demandé 12 500 euros payables en bitcoins [monnaie virtuelle informatique,** NDLR] », poursuit le chef d'entreprise.
Lionel Dorado ne paiera pas la rançon. Mais en contrepartie, la société a deux à trois semaines de travail pour ressaisir toutes les données cryptées. « Prochainement, il y aura un antivirus supérieur à celui qui nous a piratés et nous pourrons décrypter les données gardées sur disque dur », espère le dirigeant. En effet, pirates et antipirates se tirent la bourre pour aller toujours plus loin dans le virus et l'antivirus. Une version numérique du gendarme et du voleur…[lire la suite]

Commentaire de Denis JACOPINI :
Depuis 1996, je ne cesse de conseiller les établissements publics et privés à anticiper 2 situations :
• Le risque de perte de données qui leur appartiennent afin d'assurer la continuité de leur activité professionnelle en assurant des sauvegardes GARANTISSANT la récupération de leur données quels que soient les sinistres prévus et couverts;
• Le risque de fuite de données qui ne leur appartiennent pas, que des fournisseurs, clients, tiers, partenaires leur on confié : Les données personnelles sont soumises à la Loi Informatique et Libertés jusqu'au 25 mai 2018 et au Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles à partir du 25 mai 2018.
Pour ces situations, nous assurons des accompagnements personnalisés sous forme d'audits en matière d'analyse de risque, analyse d'impact, de conférences ou de formations (n° autorisation formation de la Direction du Travail).

A Lire aussi :
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Piratage informatique : en un week-end, une entreprise de Jurançon a tout perdu – La République des Pyrénées.fr*

La Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur

Facebook sans autorisation

	La Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur Facebook sans autorisation

Face à la vague d'attentats qui frappe l'Europe, la Commission européenne discute actuellement de quelques changements dans les réglementations afin de permettre aux forces de Police d'accéder aux données des utilisateurs des services de Google et Facebook, sans autorisation préalable d'un Juge.

Les vagues d'attentat et la peur ambiante sont bien souvent l'occasion pour les gouvernements de voter des lois liberticides, et ce pourrait à nouveau être le cas dans toute l'Europe. La Commission européenne réfléchit actuellement à changer les réglementations afin de permettre aux forces de police d'aller piocher des informations dans les comptes des réseaux sociaux des utilisateurs, sans accord préalable de qui que ce soit.

Concrètement, le projet évoque même la possibilité pour les policiers d'origine étrangère de consulter les données privées des profils de ces réseaux sociaux, afin notamment d'enquêter sur un touriste ou une personne d'un autre pays de l'Union européenne. Exemple : vous partez en Italie pour quelques jours et vous faites arrêter par la police locale, ces derniers pourraient alors éplucher vos profils sociaux pour tenter d'obtenir plus d'informations sur vous, et ce, sans rien demander à la France.

Actuellement, trois projets de ce type ont été proposés et soumis à étude, l'un d'entre eux pouvant être adopté d'ici la fin de l'année 2018. Une des propositions évoque la possibilité de copier les données directement depuis le Cloud de la plateforme sociale afin d'en faire une sauvegarde et éviter la disparition des données en cas d'enquête…[lire la suite]

Commentaire de Denis JACOPINI

Entre Facebook qui analyse et espionne ses membres et les OPJ (Officiers de Police Judiciaire) qui peuvent consulter les données collectées par Facebook, il n'y a qu'un pas pour que ce même type de démarche soit aussi engagée auprès de Google pour qu'on nous mette des radars automatiques sur Internet qui nous flashent dès que quelqu'un en train picoler publie une photo.

Sans plaisanter, ces projets de loi consistent à permettre à des OPJ d'accéder aux zones privées de Facebook, car vous savez que lorsque vous publiez quelque chose sur Facebook, cet ajout peut être public (tout le monde peut le consulter et le voir) ou privé et il n'y a qu'un juge qui peut forcer Facebook à communiquer le contenu privé d'un compte. Ce projet ne changera rien pour ceux qui n'ont rien à se reprocher, et pas grand chose pour ceux qui ont quelques chose à se reprocher. Les OPJ pourrons disposer plus rapidement des contenus privés pour alimenter leurs enquêtes.

Il est fort probable à l'avenir qu'un autre réseau social soit utilisé par les malfrats l'histoire de faire courrier le chat…

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Audits RGPD
- Accompagnement à la mise en conformité RGPD
- Formation de Délégués à la Protection des Données
- Analyse de risques (ISO 27005)
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle… ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

ou suivez nous sur

Réagissez à cet article

Source : *Europe : la Police pourrait prochainement consulter vos données personnelles sur Facebook sans autorisation*

Cybersécurité : les banques ont un an pour tester la reconnaissance vocale

Cybersécurité : les banques ont un an pour tester la reconnaissance vocale

---

La CNIL vient d'autoriser neuf banques françaises à mettre en œuvre, « à titre expérimental », l'authentification du client par reconnaissance vocale. Objectif : sécuriser et faciliter l'accès à la banque et aux paiements en ligne.

Comment sécuriser les opérations (les paiements notamment) effectuées à distance, ou l'accès des clients à leur espace bancaire en ligne, en évitant les procédures d'authentification complexes et dissuasives ? Parmi les solutions envisagées par les banques pour concilier ces impératifs apparemment contradictoires, celle de l'authentification biométrique par reconnaissance vocale.
La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vient ainsi d'autoriser neuf enseignes (dont la Banque Populaire et le Crédit du Nord, selon *Les Echos*) à expérimenter à large échelle cette solution, « durant un an et auprès d'une population désignée », explique un communiqué. « Ces expérimentations », poursuit la CNIL, « visent à tester l'appétence des clients pour ce type de mécanisme, ainsi que la fiabilité de celui-ci…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Cybersécurité : les banques ont un an pour tester la reconnaissance vocale*

Quels sont avantages à se mettre en règle avec le RGPD ?

Quels sont les avantages à se mettre en règle avec le RGPD?

Avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR), l'UE se dote d'un cadre réglementaire détaillé pour permettre à ses citoyens de reprendre le contrôle sur leurs données numériques. Pour se mettre en conformité, les entreprises ont un travail titanesque devant elles pour ne pas risquer de lourdes amandes prévues par le texte. Quels avantages peuvent tirer les entreprises de prendre le chemin de la mise en conformité ?

Au fil des conférences que nous animons ou des réunions de sensibilisations auxquelles il nous est demandé d'intervenir, nous remarquons que la grande majorité des décideurs voient d'un très mauvais oeil l'arrive de ce RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le contexte

A cela, Denis JACOPINI, Expert Informatique spécialisé en protection des données personnelles répond plusieurs choses :

1. Ne pensez-vous pas qu'en tant que consommateur, vous êtes en droit d'avoir l'assurance que le professionnel ou le service public à qui vous confiez vos données personnelles (adresse postale, adresse e-mail, date de naissance, n° de tel portable, numéro de carte bancaire, numéro de sécurité sociale, mot de passe pour accéder à notre compte, historique et remboursement de nos actes médicaux, empreintes digitales, vocales, iriennes, adn, photocopie de pièce d'identité ou de justificatif de domicile…) mettra tous les moyens techniques en oeuvre pour protéger votre vie privée ?

A l'heure de la communication de nos données à la vitesse de la lumières peut encore penser que toutes les données nous concernant, absolument toutes, doivent être libres d'accès ?

Ceux qui ne craignent pas les usages malveillants de ces données ?

A mon avis ce sont ceux qui ne connaissent pas les conséquences d'une usurpation d'identité, d'un vol de numéro de carte bancaire ou d'un vol de mot de passe.

2. Denis JACOPINI vous demande maintenant de vous positionner à la place du responsable de l'établissement public ou privé qui a maintenant la lourde responsabilité de conserver et protéger toutes les informations que lu ont confié des milliers voire des millions de personnes.

Maintenant, n'est-il pas normal de faire le ménage dans votre système de traitement de données et de supprimer ou d'anonymiser les données inutiles ?

Ne pensez-vous pas qu'il est important de mettre à l'abris des regards indiscrets les numéros de cartes bancaires que vous avez récupéré dans votre système informatique ou bien plus couramment sur les tickets de votre TPE ?

Ne pensez-vous pas que les SEULES données pour lesquelles pour vous TOUT est permis ce sont VOS DONNÉES (votre nom, votre prénom, votre date de naissance, vos numéros de téléphone, nos numéro de CB, vos mots de passe, les chiffres de votre comptabilité…). ous pouvez faire ce que vous voulez avec VOS données (les accrocher derrière un Sessna et les faire défiler dans le ciel si ça vous chante). Toutes les autres données, celle appartenant à d'autres personnes ne vous appartiennent pas et vous ne pouvez pas faire ce que vous voulez avec.

Toutes les autres données appartiennent à des personnes qui comptent, et cela va de sois, sur votre discrétion et votre professionnalisme pour ne pas diffuser, divulguer ou rendre accessible ces données à des tiers non autorisés ou malveillants.

3. A l'heure des gros titres quasiment quotidiens faisant état d'un usage de données volées, de la diffusion ou de la vente dans le « darknet » (sorte de marché noir de l'Internet) ou pire, dans l'Internet public de données volées à des personnes comme vous et moi, il est, selon l'avis de Denis JACOPINI urgent d'arrêter de donner à manger à ces pirates informatiques qui basent avant tout leur activité lucratives sur les erreurs et failles des utilisateurs et informaticiens négligents insensibles à la sécurité informatique ne se souciant que de la part disponibilité ou intégrité dans leur applications de la sécurité informatiques, mais ni de confidentialité et encore moins d'analyse de risque.

Les opportunités pour les établissements concernés

En entamant une démarche de mise en conformité avec la Loi Informatique et liberté I ou II, avec la Loi pour une République Numérique ou avec le RGPD (Réglement Général sur la Protection des Données), Denis JACOPINI ajoute que vous allez être amenés à corriger plusieurs failles dans les traitements de données personnelles dont votre activité administrative ou professionnelles dépend :

• En vous intéressant à la durée de conservation de vos documents, vous allez épurer vos archives contenant la plupart du temps « au cas où » la totalité de la mémoire de l'entreprise de la plus petite notre manuscrite jusqu'au dossier complet sur une entreprise ou une personne en particulier. En mettant à plat l'ensemble de vos traitements de données personnelles, vous constaterez très certainement que vous conservez des données sans y être obligé. Les détruire vous permettra non seulement de gagner de la place **(Gain de place = Gain d'argent)**, mais également de réduire vos responsabilité en sécurisant l'accès à ces données confidentielles pour la plupart **(Moins de responsabilités = moins de risque)** ;

• Concernant la confidentialité, vous allez ensuite vous rendre compte qu'à la question QUI à accès à QUOI ? il est peut être temps de faire du ménage. Entre les utilisateurs qui n'existent plus et les dossiers contenant des informations sensibles partagés sans restriction particulière, il sera probablement nécessaire de revoir sa PSSI (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information) ; L'entreprise y tirera un avantage en matière de tranquillité et surtout cela diminuera ses responsabilités en cas de vol de données **(Moins de risques = Plus de tranquillité)** ;

• Difficile de mettre en place une telle démarche sans avoir une personne dédiée à ces fonctions. Jusqu'au 25 mais 2018 il s'appelle CIL (Correspondant Informatique et Libertés) et DPO (Data Protection Officer) ensuite. Ce soldat dédié à la protection des données n'est pas là que pour dire à son employeur ce qu'il faut faire pour rester dans les clous de la réglementation sur les données personnelles ou signaler ce qu'il ne faut pas faire.

Cette personne dédiée à temps partiel ou à temps complet à ces fonctions a pour but, par son existence et sa déclaration auprès de l'autorité compétente (la CNIL en France), de rassurer celui qui vous a confié, qui vous confie et qui vous confiera encore des données personnelles. Sachant que bientôt la quasi totalité des citoyens et consommateurs déposeront des informations auprès d'organismes ou sur des site Internet essentiellement parce qu'ils ont confiance envers le service utilisé, l'existence de cet intermédiaire entre l'autorité compétente et votre établissement sera à minima essentielle pour ne pas faire fuir les usagers de vos services **(Plus de confiance = Plus d'activité)**.

Autres avantages collatéraux

En entamant une démarche de mise en conformité avec les lois relatives à la protection des données personnelles, vous contribuez à la diminution de la cybercriminalité dans le monde. En effet, données plus protégées = données difficile à voler par les pirates du Web = moins de pirates = moins de temps perdu à traiter les prélèvements frauduleux, les usurpations d'identité et pannes informatiques.

Les démarches à accomplir recommandées par Denis JACOPINI

1. Faire un état des lieux des données personnelles soumises à la réglementation ;
2. Rechercher la présence ou non de dérogation ou d'exception relatives à votre activité ou aux données personnelles traitées ;
3. Réaliser une analyse de risque relative aux données personnelles (Denis JACOPINI a spécialement passé la certification ISO 27005 qui concerne les analyses de risques relatives aux données) ;
4. Mettre en conformité les traitements des données personnelles afin qu'ils répondent aux réglementations (Loi Informatique et Libertés / Loi pour une République Numérique / Règlement Général sur la Protection des Données RGPD) ;
5. Mettre en place un registre et porter les annotations nécessaires à l'amélioration des traitements ;
6. Suivre l'évolution de l'établissement, des traitements, des risques et mettre à jour le registre.

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Un fichier « Top 50 des arrêts maladies » à La Poste découvert : La Cnil et l’Ordre des Médecins saisis par le syndicat SUD-PTT

HAMUSSY/SIPA
strielle Courrier
ne industrielle courrier de la Poste a Bois d'Arcy.
).

Un fichier « Top 50 des arrêts maladies » à La Poste découvert : La Cnil et l'Ordre des Médecins saisis par le syndicat SUD-PTT

Le syndicat SUD a saisi les autorités après qu'un document Excel répertoriant les arrêts maladies ait été découvert. Le syndicat parle d'un « Top 50 de la honte ».

C'est une histoire qui ne fait pas rire mais alors pas rire du tout les syndicats. Vendredi 2 juin, le syndicat SUD PTT a saisi la Cnil (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) ainsi que le Conseil national de l'ordre des médecins après la découverte d'un fichier interne à La Poste qui dresse un Top 50 des agents ayant le plus grand nombre de jours d'arrêt maladie.

Un Top 50 qui passe mal

Le fichier, consulté par nos confrères de l'AFP, se présente sous la forme d'un tableau Excel. Dans celui-ci, on y trouve les noms et prénoms des agents des 168 agents de la plateforme logistique de Bonneuil (Val-de-Marne), leur référent, leur service ainsi que le nombre de journées d'arrêt de travail pour chacun. Cette surveillance a été démarrée lors de l'ouverture de la plateforme en janvier 2016.

Le syndicat SUD PTT juge, certes, que ce recensement est « normal, ne serait-ce que pour établir un bilan social en fin d'année ». Mais c'est lorsque l'on clique sur le dernier onglet de ce fichier Excel, un document nommé « Top 50 des arrêts maladie », que le bât blesse. Celui-ci classe de 1 à 50 et par ordre décroissant les agents qui ont le plus d'arrêts maladie (arrêts de travail, accidents du travail et maladie professionnelle confondus). Dans un communiqué, le syndicat SUD PTT le qualifie de « Top 50 de la honte ».

Dans ce classement figure même « le nom d'une personne aujourd'hui décédée », relève SUD PTT, qui s'interroge sur le « but » de ce classement et ses commanditaires, et réclame la destruction du fichier.

« Face à ce fichier proprement scandaleux qui stigmatise une bonne partie du personnel », le syndicat a saisi la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil), l'Inspection du travail et le Conseil de l'ordre national des médecins.

LIRE AUSSI

…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *Un « Top 50 des arrêts maladies » à La Poste : le syndicat SUD-PTT saisit la Cnil et l'Ordre des Médecins – LCI*

Les États-Unis font voler en éclat les règles protégeant la vie privée sur Internet

Les États-Unis font voler en éclat les règles protégeant la vie privée sur Internet

De la mobilisation des lobbys à la signature du président, The Washington Post démonte le processus qui a conduit à la suppression d'une réglementation adoptée sous l'ère Obama, qui encadrait la vente de données personnelles par les fournisseurs d'accès à Internet.

Fin mars, les Américains ont eu la mauvaise surprise de voir leur Congrès voter l'abolition de nouvelles règles destinées à protéger leur vie privée sur Internet. Adoptées sous l'administration Obama, ces règles empêchaient les fournisseurs d'accès américains tels que Comcast ou AT & T de stocker et de vendre les données de leurs clients, issues de leur historique de navigation, sans leur consentement. Elles n'auront pas eu le temps d'entrer en vigueur…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Source : *États-Unis. Comment les républicains ont démantelé des règles protégeant la vie privée sur Internet | Courrier international*